



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-232

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

# Sommaire

## **ACADEMIE TOULOUSE / DAJ**

R76-2026-05-27-00007 - Arrêté du 27 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse (1 page)	Page 3
R76-2026-05-27-00006 - Arrêté du 27 mai 2026 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse (1 page)	Page 5
R76-2026-05-29-00006 - Arrêté du 29 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse (2 pages)	Page 7
R76-2026-05-29-00005 - Arrêté du 29 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels (2 pages)	Page 10
R76-2026-05-29-00007 - Arrêté du 29 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Toulouse de certains corps de personnels (2 pages)	Page 13
R76-2026-05-29-00008 - Arrêté du 29 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentant du personnel au comité social d'administration de l'académie de Toulouse (1 page)	Page 16

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-27-00007

Arrêté du 27 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse



Arrêté du **27 mai 2026** fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse

### Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation


Vu l'arrêté en date du 27 mai 2026 portant création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse

Arrête :

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création de la **CCMI de l'académie de Toulouse** sont ainsi fixées : **1713** agents représentés dont **1584** femmes soit **92.47** % et dont **129** hommes soit **7.53** %.

**Article 2** - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse, le secrétaire général adjoint DRH, et le directeur de l'enseignement privés sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch.

À TOULOUSE, le 27/05/2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
  
Laurent MACH

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-27-00006

Arrêté du 27 mai 2026 relatif à la création de la  
commission consultative mixte  
interdépartementale de l'académie de Toulouse



Arrêté du 27 mai 2026 relatif à la création de la commission consultative mixte  
interdépartementale de l'académie de Toulouse

**Le recteur de l'académie de Toulouse**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

**Article 1** - Il est créé auprès du recteur une commission consultative mixte interdépartementale ayant compétence en application des articles R. 914-5 et R. 914-6 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de Toulouse.

**Article 2** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1<sup>o</sup> Membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;

2<sup>o</sup> Membres représentants titulaires de l'administration : 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants pour les deux parités.

**Article 3** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse, le secrétaire général adjoint DRH, et le directeur de l'enseignement privés sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch.

À Toulouse, le 27/05/2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

  
Laurent MACH

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-29-00006

Arrêté du 29 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse

**Arrêté du 29 mai 2026**

**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse**

**Le recteur de l'académie de Toulouse**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Toulouse sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission consultative paritaire (CCP)</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>
CCP à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2827	4	1803	1024	63,78%	36,22%
CCP compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	11 623	6	9 917	1 706	85,32%	14,68%
CCP compétente à l'égard des agents contractuels ATPSS	523	3	425	96	81,26%	18,74%


## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat intervenant en 2026.

## Article 3

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait le 29 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
  
Laurent MACH

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-29-00005

Arrêté du 29 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels



**Arrêté du 29 mai 2026  
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions  
administratives paritaires académiques de certains corps de personnels**

**Le recteur de l'académie de Toulouse,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française (pour les instituteurs et professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie Française);

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié portant dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP académique des personnels enseignants du second degré	16642	10575	6067	63,54%	36,46%	19	19
CAP départementale de l'Ariège	710	591	119	83,24%	16,76%	5	5
CAP départementale de l'Aveyron	1084	965	119	89,02%	10,98%	5	5
CAP départementale de la Haute Garonne	6817	5960	857	87,43%	12,57%	10	10
CAP départementale du Gers	822	712	110	86,62%	13,38%	5	5
CAP départementale du Lot	724	618	106	85,36%	14,64%	5	5
CAP départementale des Hautes Pyrénées	991	822	169	82,95%	17,05%	5	5
CAP départementale du Tarn	1607	1374	233	85,50%	14,50%	7	7
CAP départementale du Tarn et Garonne	1296	1126	170	86,88%	13,12%	5	5

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État intervenant en 2026.

## Article 3

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait le 29 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
*Laurent MACH*  
Laurent MACH

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-29-00007

Arrêté du 29 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Toulouse de certains corps de personnels



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 29 mai 2026**

**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Toulouse de certains corps de personnels**

**Le recteur de l'académie de Toulouse**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie b de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires XXX sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP des personnels de direction	634	2	342	292	53,94%	46,06%
CAP des AAE	483	2	328	155	67,91%	32,09%
CAP des SAENES	766	2	650	116	84,86%	15,14%
CAP des AENES	1 008	4	889	119	88,19%	11,81%
CAP des INFENES, des CTSSAE et des ASSAE	465	2	447	18	96,13%	3,87%
CAP des ATRF	904	4	590	314	65,27%	34,73%

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État intervenant en 2026.

**Article 3**

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait le 29 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
*Laurent MACH*

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-05-29-00008

Arrêté du 29 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentant du personnel au comité social d'administration de l'académie de Toulouse



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté du 29 mai 2026**

**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'académie de Toulouse**

## Le Recteur de l'académie de Toulouse

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'académie de Toulouse :

Scrutin	Effectifs observés au 1er janvier 2026	Nombre de représentants	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
CSA de proximité	48 625	10	37 354	11 271	76,82%	23,18%

### Article 2

L'arrêté du 21 avril. 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de Toulouse est abrogé.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

### Article 4

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait le 29 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
  
Laurent MACH